Décision 2021/131

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

| N°2021/131 | VILLE DE SEVRAN<br>DECISION DU MAIRE<br><br>PRISE EN APPLICATION<br>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
|---|---|

Service émetteur : Affaires financières

Objet : Clôture de la régie de recettes : Conservatoire à Rayonnement Communal « Louis Kervoërn »

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** la délibération en date du 5 avril 1968 portant création d'une régie de recettes : Conservatoire de Musique et de danse « Louis Kervoërn », modifiée par les décisions n°59 en date du 16 juillet 1998, n°2001/171 en date du 27 juin 2001, n°2001/261 en date du 31 octobre 2001, n°2001/288 en date du 13 décembre 2001, n°2002/213 en date du 24 juillet 2002, n°2009/222 en date du 12 mai 2009 et n°2012/85 en date du 17 février 2018;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de la ville de Sevran en date du 6 mai 2021;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :
De supprimer la régie de recettes: Conservatoire à Rayonnement Communal « Louis Kervoërn »

Décision 2021/131

**ARTICLE 2** :
Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 31 mai 2021

**ARTICLE 3** :
Le Maire de Sevran et le comptable public assignataire du Trésor Public de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- Ampliation en sera :
  - Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
  - Adressée à Monsieur le Comptable Public,
  - Notifiée aux intéressés,
  - affichée conformément aux règles en vigueur,
  - insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran.

Fait à Sevran le 11 MAI 2021

Le Maire,

Stephane BLANCHET

**En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :**

- **reçu en préfecture le :** 11 MAI 2021
- **publié le :** 11 MAI 2021